

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2106

27 octobre 2009

SOMMAIRE

Altec Continental Operations	101080	Lofer S.à r.l.	101060
Altec Continental Operations	101080	Mereso	101061
Atial S.A.	101066	MGT 1 & 2 S.A.	101082
Atial S.A.	101066	MPP Invest 1 S.A.	101042
Atial S.A.	101066	Olibast S.A.	101088
Atial S.A.	101067	Panzarita S.A.	101074
Augur Financial Holding I S.A.	101066	Panzarita S.A.	101076
Azure Hamburg S.A.	101063	Peinture Kox Sàrl	101064
BATIOROYAL, société à responsabilité limitée	101062	Peinture Kox Sàrl	101064
B Investments S. à r.l.	101088	Peinture Moderne S.à r.l.	101061
B.S. Consulting S.A.	101079	Racis Holding S.A.	101064
Capitalue S.A.	101079	RCG Re II S.A.	101084
Createam	101083	RivCore Amstel 2 Sàrl	101084
Entreprise de constructions Goffinet S.à r.l.	101065	RivCore Amstel 3 Sàrl	101083
Euro China Ventures S.A.	101083	S.C.I. Estates Schneider	101060
Eurogipa S.A.	101083	Séminaire Investissement S.A.	101085
Europe Capital Partners V S.A.	101065	Séminaire Investissement S.A.	101085
Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l.	101060	Severino Finances S.A.	101081
F.T.P. S.A.	101079	Sevres IV S.à r.l.	101062
Garage Horsmans & Rosati S.à r.l.	101063	Sky Investments S. à r.l.	101080
GBR Partners S.A.	101084	Société d'alimentation, anciennement Edmond Muller	101075
Hotello S.C.A.	101076	Solega S.A. S.P.F.	101082
Hotepar S.A.	101075	Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l.	101075
H & R S.à.r.l.	101063	Treveris Investments S.A.	101076
Ifigenia S. à r.l.	101081	Ulysses Finance S.à r.l.	101062
Immobilière Mühlenbach S.A.	101061	UV S.A. S.P.F	101082
International Finance Corporation	101081	Value Finder S.A.	101080
International Gestion S.à r.l.	101081	Value Finder S.A.	101085
IT Professionals	101065	Valugy S.A., SPF	101067
		YTEN - Uniformes & Retouches	101085

MPP Invest 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 148.547.

PROJET DE FUSION**POUR UNE FUSION PAR ABSORPTION****CONCLU ENTRE****MPP INVEST 1 S.A.**

Société anonyme de droit luxembourgeois

9-11, Grand Rue

L-1661 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 148547

En qualité de société absorbante

ET

MPP INVEST 1 A/S

Société anonyme de droit danois (A/S, aktieselskab)

c/o Gorrissen Federspiel

H.C. Andersens Boulevard 12

DK-1553 Copenhagen V

Danemark

Agence danoise du Commerce et des Sociétés numéro CVR 29691290

En qualité de société absorbée

EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009**LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE:**

(1) MPP Invest 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se trouve au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148547 (la "Société Absorbante"); et

(2) MPP Invest 1 A/S, une société anonyme de droit danois, (A/S, aktieselskab), dont le siège social se trouve au c/o Gorrissen Federspiel, H.C. Andersens Boulevard 12, DK-1553 Copenhagen V, Danemark, immatriculée auprès de l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés sous le numéro CVR 29691290 (la "Société Absorbée," ensemble avec la Société Absorbante, les "Sociétés Fusionnantes").

CONSIDERANT:

(A) Que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante par voie d'une fusion par absorption conformément aux termes de la directive 2005/56/CE, lesquelles ont été transposées dans les législations du Grand-Duché de Luxembourg et du Royaume de Danemark (la "Fusion");

(B) Que les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé d'arrêter le présent projet de fusion (le "Projet de Fusion") et de soumettre son contenu aux assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes pour approbation.

(C) Que la Fusion prendra effet à la date de la publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires de la Société Absorbante de fusionner comme le prévoit le Projet de Fusion conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés (la "Date de Publication").

(D) Que la date à partir de laquelle les transactions de la Société Absorbée seront traitées pour les raisons comptables comme étant celles de la Société Absorbante sera le 13 octobre 2009.

(E) Que le droit luxembourgeois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit luxembourgeois et une société soumise à un droit étranger, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.

(F) Que le droit danois autorise expressément la fusion entre une société anonyme de droit danois et une société soumise à un droit étranger ayant son siège social dans un pays de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, pour autant que le droit applicable à une telle société soumise à un droit étranger n'interdise pas une telle fusion.

(G) Que le capital social de la Société Absorbante s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à deux cent cinquante mille Couronnes Danoises (250 000 DKK), divisé en deux cent cinquante mille (250 000) actions remboursables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (1 DKK) chacune. Il est prévu que ces actions seront rachetées à leur valeur nominale dans le cadre de certains investissements nouveaux dans la Société Absorbante avant ou aux alentours de la

Date de Publication selon laquelle des nouvelles actions ordinaires ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) seront souscrites au prix de DKK 17.81 par action.

(H) Que le capital social de la Société Absorbée s'élève, à la date du présent Projet de Fusion, à 2 408 250 DKK (deux millions quatre cent huit mille deux cent cinquante Couronnes Danoises), divisé en 2 408 250 (deux millions quatre cent huit mille deux cent cinquante) actions ordinaires d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (1 DKK) chacune.

(I) Que l'exercice comptable de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile.

(J) Qu'aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, n'a été mise en faillite ou n'est soumise à une suspension des paiements;

(K) Que l'intégralité du capital social émis des Sociétés Fusionnantes est libérée.

(L) Qu'en conséquence de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et l'intégralité de son patrimoine sera transférée à la Société Absorbante.

(M) Que la Fusion est prévue pour être en franchise d'impôt à l'exception de l'impôt danois applicable à ce sujet.

EN CONSEQUENCE, établissent le Projet de Fusion suivant:

1. Fusion. La Société Absorbée fusionnera avec la Société Absorbante par voie de fusion par absorption, conformément (i) à la directive européenne 2005/56/CE, (ii) à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés"), (iii) à la Danish Public Companies Act (loi danoise sur les sociétés à responsabilité limitée) (loi consolidée n° 649 du 15 juin 2006, telle que modifiée) (la "Danish Public Companies Act"), ainsi que (iv) les modalités de la Fusion prévues par le présent Projet de Fusion et les rapports des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ((i), (ii), (iii) et (iv) constituant ensemble les "Conditions de la Fusion").

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs de la Société Absorbée (tel qu'ils existeront à la Date de Publication) seront transférés de plein droit à la Société Absorbante, la Société Absorbée cessera d'exister et la Société Absorbante émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'actions de la Société Absorbée, conformément aux Conditions de la Fusion.

2. Statuts. Les statuts actuels de la Société Absorbante sont tels qu'indiqués à l'Annexe A au présent Projet de Fusion et resteront inchangés jusqu'à la date de la Fusion, sauf que des rachats d'actions existantes et des augmentations de capital pourront avoir lieu. Sous réserve de ces changements éventuels, les statuts de la Société Absorbante suite à l'augmentation de capital en raison de la Fusion seront libellés comme indiqué dans l'Annexe B de ce Projet de Fusion. Les Annexes A et B font partie intégrale du présent Projet de Fusion.

La Société Absorbée agit actuellement sous la deuxième dénomination MPP Invest 2 A/S (MPP Invest 1 A/S). Cette deuxième dénomination ne sera pas reprise par la Société Absorbante à la suite de la Fusion.

3. Composition du conseil d'administration de la société absorbante. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante est composé actuellement des personnes suivantes:

Christophe Cahuzac

Karl Heinz Horrer

Regnar Ingwersen Paaske

A compter de la Date de Publication de la Fusion, le Conseil d'Administration de la Société Absorbante sera composé des personnes suivantes:

Christophe Cahuzac

Karl Heinz Horrer

Regnar Ingwersen Paaske

4. Publication de la fusion. La Fusion prendra effet à la date de publication de l'acte notarié relevant du droit luxembourgeois constatant la décision des actionnaires de la Société Absorbante de fusionner telle que proposée par le Projet de Fusion, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, sous réserve que les conditions juridiques préalables sous le droit danois en vue de la Fusion soient valablement respectées à ladite date.

5. Traitement comptable de la fusion. La date d'effet comptable, à partir de laquelle l'actif et le passif ainsi que tous autres droits et obligations de la Société Absorbée seront transférés pour raisons comptables à la Société Absorbante, sera le 13 octobre 2009. Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par les Sociétés Fusionnantes seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort de leurs bilans intérimaires, et les revenus de la Société Absorbante comprendront les revenus de la Société Absorbée à partir du 13 octobre 2009.

6. Comptes de référence - Evaluation. Les modalités de la Fusion ont été déterminées par référence au bilan intérimaire audité de la Société Absorbée datant du 30 septembre 2009 ainsi qu'au bilan intérimaire audité de la Société Absorbante établi après sa constitution le 13 octobre 2009, étant entendu toutefois que l'actif et le passif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans leur état existant à la Date de Publication et que des changements au bilan intérimaire de la Société Absorbante sont envisagés comme expliqué dans le point (G) et la Section 2 (Statuts) ci-dessus.

Les actifs transférés et les passifs à la charge de la Société Absorbée seront évalués aux valeurs actuelles appliquées tel qu'il ressort du bilan intérimaire de la Société Absorbée.

7. Rapport d'échange. Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par voie de Fusion, la Société Absorbante, sur approbation de la Fusion par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes (i) émettra en faveur des détenteurs d'actions de la Société Absorbée une (1) action remboursable de la Société Absorbante conformément à l'article 6 des statuts de la Société Absorbante (tels que jointe sous les Annexes A et B au présent projet) ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (1 DKK) pour chacune des actions ordinaires de la Société Absorbée ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (1 DKK) (le "Rapport d'Echange").

Les actions de la Société Absorbante nouvellement émises donneront droit à toute distribution réalisée à partir de la Date de Publication.

8. Inscription dans le registre d'actionnaires. Les détenteurs d'actions de la Société Absorbée recevront automatiquement des actions de la Société Absorbante nouvellement émises comme indiqué dans la Section 7 (Rapport d'Echange) par inscription de nouveaux actionnaires dans le registre des actionnaires de la Société Absorbante, conformément au Rapport d'Echange applicable et en fonction de leur participation respective telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires de la Société Absorbée à la date à laquelle la Fusion sera approuvée par les actionnaires de chaque Société Fusionnante.

9. Experts indépendants. Conformément aux termes de la Section 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés et de la section 134c (5) de la Danish Public Companies Act, l'examen des termes du Projet de Fusion et l'établissement du rapport par un expert indépendant n'est pas requis au cas où tous les actionnaires en conviennent de la sorte. Les actionnaires actuels des Sociétés Fusionnantes ont accepté de renoncer à ces exigences. Les assemblées générales des actionnaires des Sociétés Fusionnantes votant le projet de Fusion se prononceront également en faveur du renoncement à ces exigences.

10. Avantages particuliers. Aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des conseils d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, aux réviseurs d'entreprises de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, aux experts indépendants, autres experts ou conseillers de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, ou à toute autre personne.

La Société Absorbante ne devra, du fait de la Fusion, ni émettre des actions ni autre type de titre qui accordent un quelconque droit préférentiel.

11. Approbation des conseils d'administration, des actionnaires et du notaire. Le Conseil d'Administration de la Société Absorbante a approuvé le présent Projet de Fusion le 19 octobre 2009.

Le Conseil d'Administration de la Société Absorbée a approuvé le présent Projet de Fusion en le signant en date du 19 octobre 2009.

La Fusion est sujette, entre autres conditions, à l'adoption par les assemblées générales des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante de la proposition de fusionner tel qu'envisagé dans ce Projet de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante n'ont pas émis d'obligations ni d'instruments similaires et par conséquent l'approbation d'un quelconque détenteur d'obligation n'est pas nécessaire aux fins de rendre la Fusion effective.

Conformément au droit luxembourgeois et danois, un notaire luxembourgeois et l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés délivreront un certificat attestant que toutes les formalités légales ont été respectées en ce qui concerne la Fusion dans le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume de Danemark.

12. Consultations des comités d'entreprise et des salariés. Les Sociétés Fusionnantes déclarent qu'elles n'emploient aucun salarié et, en conséquence, (i) qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une quelconque consultation des salariés ou comités d'entreprise relativement à la Fusion conformément aux dispositions du droit luxembourgeois ou danois, et (ii) qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre des procédures conformément aux sections 139-139f de la Danish Public Companies Act à l'égard d'arrangements pour l'implication de salariés dans les définitions de leurs droits de participation dans la Société Absorbante.

13. Rapports des conseils d'administration des sociétés fusionnantes. Les conseils d'administration de la Société Absorbée et Absorbante ont décrit les raisons de la Fusion, le Rapport d'Echange, les conséquences prévues sur les activités respectives de la Société Absorbée et Absorbante et toute incidence légale, économique et sociale de la Fusion dans les rapports respectifs des conseils qui seront présentés aux assemblées générales des actionnaires votant le Projet de Fusion (les "Rapports des Conseils").

Les Rapports des Conseils sont disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes et peuvent être obtenus sur demande et gratuitement par les actionnaires des Sociétés Fusionnantes.

14. Dépôt des documents auprès des registres publics. Ce Projet de Fusion (ainsi que ses annexes) seront déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés le ou aux alentours du 20 octobre 2009 et seront publiés conformément aux droits luxembourgeois et danois le 29 octobre 2009 au plus tard. En outre, la déclaration effectuée par KPMG Statsautoriseret Revisionspartnerselskab conformément à la section 134c(4) cf. 137(2) de la Danish Public Companies Act quant au fait de savoir si les créances des créanciers de la Société Absorbée sont censées être suffisamment sécurisées après la Fusion sera remise à l'Agence

danoise du Commerce et des Sociétés le 20 octobre 2009 pour publication par l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés avec le Projet de Fusion.

Si la Fusion réduit les garanties existantes des créanciers des Sociétés Fusionnantes, ils sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois, ils ont le droit de saisir la juridiction luxembourgeoise compétente (tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale) dans les deux (2) mois suivant la Date de Publication, afin que des sûretés soient constituées pour leurs créances créées avant la Date de Publication.

Les créanciers concernés par la Fusion et ayant des questions sur la Fusion et leurs créances peuvent en faire part par écrit aux adresses suivantes:

MPP Invest 1 S.A.
9-11, Grand Rue
L-1661 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg, ou
MPP Invest 1 A/S
c/o Gorrissen Federspiel
U.C. Andersens Boulevard 12
DK-1553 Copenhague V
Danemark

Les créanciers peuvent obtenir gratuitement à ces deux adresses, sur demande écrite, toutes les informations et tous documents nécessaires en rapport avec la Fusion.

15. Documents disponibles au siège social des sociétés fusionnantes. Les documents suivants seront disponibles aux sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes au plus tard un mois avant les assemblées générales au cours desquelles les actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes voteront la proposition de fusionner les Sociétés Fusionnantes:

- Le présent Projet de Fusion (ainsi que ses annexes);
- Les rapports annuels de la Société Absorbée pour les périodes (i) du 19 juin 2006 au 31 décembre 2007 et (ii) du 1^{er} janvier 2008 au 31 janvier 2008. La Société Absorbante a été créée en date du 13 octobre 2009 et n'a pas encore publié de rapport annuel;
- Les Rapports des Conseils mentionnés à la Section 13 ("Rapports par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes");
- Les bilans intérimaires audités mentionnés à la Section 6 ("Evaluation des comptes de référence"); et
- La déclaration effectuée par KPMG Statsautoriseret Revisionspartnerselskab conformément à la section 134c(4) cf. 137(2) de la Danish Public Companies Act quant au fait de savoir si les créances des créanciers de la Société Absorbée sont censées être suffisamment sécurisées après la Fusion.

Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes peuvent obtenir sur demande et gratuitement des copies des documents déposés relatifs à la Fusion.

16. Langue. Une traduction non officielle en langue anglaise du présent Projet de Fusion sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes. Au regard du droit danois, la version en langue danoise du présent Projet de Fusion prévaut. Au regard du droit luxembourgeois, la version en langue française du présent Projet de Fusion prévaut.

Le présent Projet de Fusion pourrait légèrement différer par rapport au contenu publié par l'Agence danoise du Commerce et des Sociétés et les organes de publication luxembourgeois; ces variations résultant de certaines particularités des droits danois et luxembourgeois concernant les procédures de Fusion.

19 octobre 2009.

MPP Invest 1 S.A. (Société Absorbante) / MPP Invest 1 A/S (Société Absorbée)
Conseils d'administration

ANNEXE A

Statuts actuels de la société absorbante

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "MPP Invest 1 S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two hundred fifty thousand Danish Kroner (DKK 250,000) consisting of two hundred fifty thousand (250,000) redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000) consisting of one hundred million redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law").

All the shares will be issued as redeemable shares as per article 49-8 of the Law.

Upon a decision by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors to redeem any share, such redemption shall be under the conditions specified in a notice served on the shareholder whose shares are to be redeemed, all in accordance with the limitations imposed by the Law and these Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the redemption price and the date upon which such redemption shall be effective.

Each redemption shall be subject to sufficient distributable funds being available for the total amount of any such redemption in accordance with Article 72-1 of the Law or a new issue of shares being made with a view to using the proceeds to pay for the redemption. Unless the redemption is financed by a new issue, an amount equal to the nominal value will need to be transferred to a reserve account, which can only be distributed to shareholders on a decrease of capital taking place. The reserve account may be used for an increase of capital by way of incorporation of reserves. The determination of the redemption price shall be made by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

Redeemed shares shall either (i) be cancelled at the discretion of the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. In the latter case such shares shall not carry any voting rights or rights to dividends or liquidation proceeds. Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect a cancellation of shares, they shall be obliged to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company.

The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-à-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General Meeting of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 2 p.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Any and all amendments of the Articles of Association require the prior consent of the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing,

by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The sole signature of any one Director or the joint signatures of the General Manager together with any one Director or any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the Corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.
- d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each shareholder to the Company.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IV. Final Clause - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MPP Invest 1 S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille Couronnes Danoises (DKK 250.000) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions Couronnes Danoises (DKK 100.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des du présent acte, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Toutes les actions seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectif.

Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Les actions rachetées seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Dans ce dernier cas, ces actions ne sont pas assorties de droits de vote ou des droits aux dividendes ou des produits de liquidation. Cependant, lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une annulation, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du conseil d'administration, du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du conseil d'administration, le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a/ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute modification statutaire requiert le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission au autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou telefax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "General Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe du Général Manager et d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social, bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus. Lorsqu'un dividende intérimaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intérimaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intérimaire ne se soit écoulée.

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par chaque actionnaire à la Société.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

ANNEXE B

Statuts de la société absorbante après la fusion (sous réserve des changements éventuels décrit dans la section 2)

Art. 1. There is existing among all shareholders and all those who may become owners of the shares, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of "MPP Invest 1 S.A.", (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at two million six hundred fifty eight thousand two hundred and fifty Danish Kroner (DKK 2,658,250.-) consisting of two million six hundred fifty eight thousand two hundred and fifty (2,658,250) redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

The authorized capital is fixed at one hundred million Danish Kroner (DKK 100,000,000) consisting of one hundred million redeemable shares of a par value of one Danish Krone (DKK 1) per share.

All shares may be issued with a share premium. The Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as share premiums on the issue and sale of its shares. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to shareholders may be decided by the Board of Directors or or any delegate of the Board of Directors.

During the period of five years from the date of the publication of these Articles of Incorporation, Board of Directors or any delegate of the Board of Directors may and are hereby authorized to issue shares to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued).

Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The Company may acquire and hold its own shares in accordance with the conditions and limits provided in the Luxembourg Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended (the "Law").

All the shares will be issued as redeemable shares as per article 49-8 of the Law.

Upon a decision by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors to redeem any share, such redemption shall be under the conditions specified in a notice served on the shareholder whose shares are to be redeemed, all in accordance with the limitations imposed by the Law and these Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the redemption price and the date upon which such redemption shall be effective.

Each redemption shall be subject to sufficient distributable funds being available for the total amount of any such redemption in accordance with Article 72-1 of the Law or a new issue of shares being made with a view to using the proceeds to pay for the redemption. Unless the redemption is financed by a new issue, an amount equal to the nominal value will need to be transferred to a reserve account, which can only be distributed to shareholders on a decrease of capital taking place. The reserve account may be used for an increase of capital by way of incorporation of reserves. The determination of the redemption price shall be made by the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

Redeemed shares shall either (i) be cancelled at the discretion of the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors followed by a corresponding capital reduction, or (ii) be held by the Company for re-issue. In the latter case such shares shall not carry any voting rights or rights to dividends or liquidation proceeds. Whenever the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors effect a cancellation of shares, they shall be obliged to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the change and the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Art. 7. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder of the Company. This register will contain all the information required by Article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name one single attorney to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

The shares in Company are not freely transferable, as any transfer thereof requires the consent of any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors.

When approving or rejecting a transfer, any member of the Board of Directors, the Board of Directors or any delegate of the Board of Directors shall observe that the terms and conditions of any shareholders' agreement(s) applicable to the Company has/have been complied with.

In the event of a transfer of shares without the required consent, such transfer shall not be valid vis-à-vis the Company and the transferee cannot be registered or otherwise recognised as a shareholder in the Company.

III. General Meeting of Shareholders

Art. 8. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out, or ratify acts relating to the operations of the Company. The Board of Directors convenes the general meeting. It may also be convened at the request of shareholders representing at least 20% of the Company's share capital.

Except in cases where other requirements are imposed by the Law, convening notices to shareholders shall be sent out by registered letter at least eight days before any general meeting to all registered shareholders. In addition, the shareholders may be informed of any such meetings by way of fax or electronic mail.

Art. 9. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday in June at 2 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex, or telefax. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders by conference call or by other similar means of communication allowing such shareholder to be identified and permitting all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented. Any and all amendments of the Articles of Association require the prior consent of the Board of Directors.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 10. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their number, remuneration, and term of office. The term of office of a Director may not exceed six years and the Directors shall hold office until their successors are elected.

The Directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal guidelines.

Art. 11. The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members a Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director as Chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, or telefax another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote in the event of an equality of votes in the Board of Directors.

The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman, or by any two Directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the Chairman, or by any two Directors.

Art. 13. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in connection with the daily management may be delegated to one or more Directors, Officers, Managers or other Agents, shareholders or not, acting alone or jointly to be appointed and dismissed by the Board of Directors who shall set their powers (the "General Manager"). Their nomination, revocation, and powers shall be decided by a resolution of the Board of Directors. The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The sole signature of any one Director or the joint signatures of the General Manager together with any one Director or any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors will bind the Company.

V. Supervision of the Corporation

Art. 15. The general meeting of shareholders shall appoint one auditor, and shall determine the auditor's remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 16. The accounting year of the Company is the calendar year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in Article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends on shares may be paid upon decision of the Board of Directors. Any such payment shall in addition be subject to the following conditions:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be allocated to the reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the Board of Directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend.

d) in their report to the Board of Directors, the auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

The holders of shares in respect of which share premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the par value of such shares but also in respect of share premiums paid reduced by any distributions of such share premiums to the holders of such shares or any amounts of such share premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

VII. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator shall be appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution, and the shareholders shall determine such liquidator's powers and compensation. Repayments of capital or payment of proceeds from the liquidation that are distributable to shareholders shall be distributed pro rata to the total contributions (including capital and premium) made by each shareholder to the Company.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 19. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted under the conditions of quorum and majority provided for by Article 67-1 of the Law.

IV. Final Clause - Applicable Law

Art. 20. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "MPP Invest 1 S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg ville par décision du conseil d'administration.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions six cent cinquante huit mille deux cent cinquante Couronnes Danoises (DKK 2.658.250) représenté par deux millions six cent cinquante huit mille deux cent cinquante (2.658.250) actions rachetables d'une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à cent millions Couronnes Danoises (DKK 100.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions rachetables ayant une valeur nominale d'une Couronne Danoise (DKK 1) chacune.

Toutes les actions pourraient être émises avec une prime d'émission. Le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration, pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux actionnaires pourra être décidé par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration.

Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication des du présent acte, le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration est autorisé à émettre des actions aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux actionnaires existants en vue de la souscription aux actions à émettre).

Lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une augmentation de capital soit en entier, soit uniquement en partie, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions légales.

Le capital souscrit de la société et le capital social autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Toutes les actions seront émises sous forme d'actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi.

En cas de décision prise par le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration de racheter une action, ce rachat sera effectué selon des conditions précisées dans une notification signifiée à l'actionnaire dont les actions sont à racheter, conformément aux limites imposées par la Loi et par les présents statuts. Cette notification précisera le nombre d'actions devant être rachetées, le prix de rachat et la date à laquelle le rachat sera effectif.

Tout rachat d'actions se fera sous la condition qu'il y ait des fonds suffisants pour effectuer de tels rachats conformément à l'article 72-1 de la Loi ou d'une nouvelle émission d'actions étant faite avec la perspective d'utiliser le produit pour payer le rachat. Sauf si le rachat est financé par une nouvelle émission, un montant égal à la valeur nominale devra être transféré à un compte de réserve, qui ne peut être distribuée aux actionnaires que lors de la réduction du capital. Le compte de réserve peut être utilisé pour une augmentation de capital par incorporation de réserves. La détermination du prix de rachat sera faite par le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Les actions rachetées seront soit (i) annulées à la discrétion de conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration, suivi d'une réduction de capital correspondante soit (ii) maintenues par la Société aux fins d'une ré-émission. Dans ce dernier cas, ces actions ne sont pas assorties de droits de vote ou des droits aux dividendes ou des produits de liquidation. Cependant, lorsque le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration procèdent à une annulation, ils seront tenus de faire le nécessaire pour modifier les statuts afin d'y faire apparaître ce changement et le conseil d'administration ou un délégué du conseil d'administration seront autorisés à prendre ou à autoriser les mesures nécessaires pour l'exécution et la publication du prédit changement conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard.

Les actions ne sont pas librement cessibles. Les cessions d'actions requièrent l'agrément préalable de tout membre du conseil d'administration, du conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration.

Lors de l'approbation ou du rejet d'un transfert, tout membre du conseil d'administration, le conseil d'administration ou d'un délégué du conseil d'administration doit observer que les termes et conditions de toute convention des actionnaires (s) applicable à la Société a / ont été respectées.

Dans le cas d'un transfert d'actions sans le consentement requis, ce transfert ne sera pas valable vis-à-vis de la Société et le cessionnaire ne peut être enregistré ou autrement reconnu comme un actionnaire de la Société.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 20% au moins du capital social.

Sauf dans les cas où la Loi prévoit d'autres conditions, les avis de convocation aux actionnaires doit être envoyés par lettre recommandée au moins huit jours avant toute assemblée générale à tous les actionnaires inscrits. En outre, les actionnaires pourraient être informés de ces réunions par voie de télécopie ou courrier électronique.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou telefax une autre personne comme son mandataire. Tout actionnaire pourra participer à une assemblée des actionnaires via conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lequel cet actionnaire pourra être identifié et où toutes les personnes prenant part à cette réunion pourront s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute modification statutaire requiert le consentement préalable du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication.

IV. Conseil d'administration

Art. 10. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autre, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou telefax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le Président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le conseil d'administration qui déterminera leurs pouvoirs (le "General Manager"). Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature d'un administrateur ou par la signature conjointe du General Manager et d'un administrateur ou par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires désignera un commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social bilan

Art. 16. L'exercice comptable de la Société est l'année civile.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Le Conseil d'Administration pourra décider de verser des dividendes intérimaires. De tels versements devront être soumis aux conditions suivantes:

a) des comptes intérimaires devront être établis afin de s'assurer que les fonds nécessaires à une telle distribution sont suffisants;

b) le montant à distribuer ne pourra excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des sommes figurant dans les réserves disponibles, et diminué des pertes reportées et des sommes à mettre en réserve aux termes de la loi ou des présents statuts;

c) la décision du Conseil d'Administration de procéder à un versement de dividendes intérimaires ne pourra intervenir plus de deux mois après la date à laquelle ont été établis les comptes intérimaires dont il est fait allusion au a) ci-dessus. Lorsqu'un dividende intérimaire a été payé, il ne pourra être procédé à la distribution d'un autre dividende intérimaire avant qu'une période de trois mois à compter de la décision de distribution du premier dividende intérimaire ne se soit écoulée;

d) dans leur rapport au Conseil d'Administration, les réviseurs d'entreprises agréés devront vérifier que sont réunies les conditions énoncées ci-dessus.

Lorsque les paiements effectués au titre de dividendes intérimaires sont supérieurs au montant du dividende qui est ultérieurement déclaré par l'assemblée générale, la partie versée en excès sera réputée avoir été versée au titre du prochain dividende.

Tous les détenteurs d'actions avec une prime d'émission payées pourront percevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions à ces détenteurs d'actions ou toute somme de ces primes d'émission utilisées pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

VII. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui constatera la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les remboursements de capital ou le paiement de l'actif distribuable aux actionnaires devront être distribués au prorata du total des contributions (incluant le capital et la prime) faites par chaque actionnaire à la Société.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales loi applicable

Art. 20. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Référence de publication: 2009132277/1009.

(090162903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9182 Scheidel, 2, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 122.435.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130925/15.

(090157749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Lofer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 56.423.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130926/15.

(090157751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

S.C.I. Estates Schneider, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6979 Rameldange, 124, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg E 4.160.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social sis L-6979 RAMELDANGE, 124, rue de la Forêt, en date du 7 octobre 2009 à midi que:

- En vertu des articles 11 et 12 des statuts constitutifs de la Société Civile, l'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur-gérant Monsieur Christian SCHNEIDER, né le 31 mai 1976 à Luxembourg, demeurant à L-6979 RA-

MELDANGE, rue de la Forêt n° 124, avec les pouvoirs les plus étendus et droit de signature individuelle pour tous les actes et engagements concernant la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Me Nicolas SCHAEFFER

Par mandat

Référence de publication: 2009131195/18.

(090157681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Peinture Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 129.354.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130927/15.

(090157754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Mereso, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 43.829.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130928/15.

(090157755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Immobilière Mühlenbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 48.463.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130929/15.

(090157756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Ulysses Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.300.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 132.623.

Transfert de parts

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 7 septembre 2009, que Ulysses Participation S.à r.l. a transféré 7.170.248 parts sociales ordinaires à

- ULYSSES FINANCE S.à r.l.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Ulysses Participation S.à r.l.	619.090.116 parts
ULYSSES FINANCE S.à r.l.	22.643.739 parts
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST	48.250.445 parts
Parcom Ulysses 2 S.à r.l.	100.636.300 parts
GSMP V Onshore US. LTd.	15.197.828 parts
GSMP V Offshore US, Ltd.	22.708.207 parts
GSMP V Institutional US, Ltd.	1.473.365 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

ULYSSES FINANCE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009131182/24.

(090157901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

BATIOYAL, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 72, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.789.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130930/15.

(090157757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Sevres IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.819.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 125.595.

EXTRAIT

Les associés de la Société ont

- accepté la démission de Monsieur Perry Golkin avec effet au 30 septembre 2009 en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit à partir du 30 septembre 2009:

William J. Janetschek, né le 28 août 1961 à New York, gérant, avec adresse professionnelle

au 9 West 57 Street, NY 10019 New York, États-Unis d'Amérique Gérant de la classe A

Scott C. Nuttall, né le 25 janvier 1972 en Nouvelle-Zélande, gérant, avec adresse

professionnelle au 9 West 57 Street, NY 10019 New York, États-Unis d'Amérique Gérant de la classe A

101063

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant,
avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund,
L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Gérant de la classe B
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sèvres IV S.à r.l.
Dr. Wolfgang Zettel
Gérant

Référence de publication: 2009131263/24.
(090157750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

H & R S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 5, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 78.246.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130932/15.
(090157762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Garage Horsmans & Rosati S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 5, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 38.877.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130933/15.
(090157764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Azure Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 125.392.

EXTRAIT

Helmut Bobbe, Yves Deschenaux, Geneviève Blauen-Arendt et Graeme Witts ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 septembre 2009. En date du 1^{er} octobre 2009, les personnes suivantes ont été nommées en leur remplacement pour une durée se terminant le 1^{er} octobre 2015:

- Jochen Schaefer-Surén, né le 22 avril 1958 à Francfort (Allemagne), demeurant à Apt L21 Prince of Wales Terrace, Londres W8 5PQ (Royaume-Uni);
- Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 21, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg,
- Herbert Spangler, né le 16 février 1960 à Nuremberg (Allemagne), demeurant à Forstenrieder Allée 115A, D-81476 Munich (Allemagne); et

- Dennis Twining, né le 7 janvier 1941 à Michigan (USA), demeurant au 209 Montant Drive, Palm Beach Gardens, Floride 33410 (USA).

En outre, le mandat d'administrateur-délégué de M. Helmut Bobbe a pris fin avec effet au 30 septembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009131311/24.

(090158257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Peinture Kox Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.259.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130934/15.

(090157766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Peinture Kox Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.259.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130935/15.

(090157768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Racis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.835.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 juin 2009

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

M. Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;

M. Marco Gostoli, employé privé, demeurant au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Mlle Elisiana Pedone, employée privée, demeurant au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2009131410/24.

(090158412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Entreprise de constructions Goffinet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2D, Zone Industrielle In den Allern.
R.C.S. Luxembourg B 128.259.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130936/15.

(090157770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

IT Professionals, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 10, rue de la Ferme.
R.C.S. Luxembourg B 95.577.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.
"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009130937/15.

(090157771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Europe Capital Partners V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.655.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 septembre 2009

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 septembre 2009 qu'il a été décidé de:

1. réélire, pour une période venant à l'expiration en 2010 lors de l'adoption par l'actionnaire unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009, les administrateurs de la Société, à savoir:
 - Monsieur Vincent GOY, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Mademoiselle Maud MARTIN, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
 - Monsieur Renato MAZZOLINI, résidant professionnellement au 3, Avenue Kennedy, MC-98000 Monte-Carlo.
2. réélire la société ERNST & YOUNG (anciennement "ERNST & YOUNG SA"), société anonyme dont le siège social est sis au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période venant à

expiration en 2010 lors de l'adoption par l'actionnaire unique de la Société des résolutions relatives à l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009131439/24.

(090158708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Augur Financial Holding I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 132.774.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2008 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2008 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Oktober 2009.

Für die Augur Financial Holding I S.A.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Manfred Dietrich / Diane Wolf

Die Domizilstelle

Référence de publication: 2009130938/15.

(090157902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009130940/12.

(090157704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009130942/12.

(090157708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.744.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009130943/12.

(090157714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Atial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.744.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009130944/12.

(090157717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Valugy S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 61.264.

—
PROJET DE SCISSION

L'an deux mille neuf, le dix-neuf octobre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Valugy S.A., SPF, une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.264 et ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, à ce moment notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 13 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 20 janvier 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1965 du 8 octobre 2009,

ici représentée par Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil d'administration de Valugy S.A., SPF (le "Conseil d'Administration") en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration à Luxembourg le 14 octobre 2009 (la "Procurator").

Ladite Procurator, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de scission suivant:

«Projet de Scission

Le conseil d'administration de Valugy S.A., SPF a préparé le projet de scission suivant, pour la scission de la société conformément à la section XV (Scissions) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés").

1. Forme, dénomination et siège social des parties à la scission.

La scission implique:

Valugy S.A., SPF, une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.264 et ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent vingt-quatre millions six cent soixante-seize mille sept cent dix-huit euros et quarante-trois cents (EUR 124.676.718,43) représenté par quatre millions neuf cent quinze mille six cent quarante-huit (4.915.648) actions, sans valeur nominale, (la "Société à Scinder") sera scindée par voie de scission par constitution de deux (2) nouvelles sociétés suivant les dispositions de l'article 307 la Loi sur les Sociétés.

La scission se fera par le transfert par la Société à Scinder de tous ses actifs et passifs à deux (2) sociétés anonymes, sociétés de gestion de patrimoine familiales nouvelles (les "Sociétés Nouvelles" ou prises individuellement sous leur dénomination respective VENT D'EST S.A., SPF et ASTFINANCE S.A., SPF) à savoir:

- VENT D'EST S.A., SPF, à constituer sous forme de société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- ASTFINANCE S.A., SPF, à constituer sous forme de société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 123, Avenue du X Septembre, L2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les projets des statuts de VENT D'EST S.A., SPF et de ASTFINANCE S.A., SPF sont joints au présent projet de scission.

2. Rapport d'échange et répartition des actions. Les éléments d'actif et de passif de la Société à Scinder seront attribués aux deux (2) Sociétés Nouvelles de manière égale.

L'actionnaire unique de la Société à Scinder recevra en échange d'une (1) action de la Société à Scinder une (1) action dans le capital social de VENT D'EST S.A., SPF ou une (1) action dans le capital social de ASTFINANCE S.A., SPF.

En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux Sociétés Nouvelles, celles-ci auront le capital social spécifié ci-dessous et émettront en faveur de l'actionnaire unique de la Société à Scinder les actions suivantes:

- VENT D'EST S.A., SPF: capital social de soixante-deux millions trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 62.338.359,22) représenté par deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

- ASTFINANCE S.A., SPF: capital social de soixante-deux millions trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 62.338.359,22) représenté par deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions sans valeur nominale, intégralement libérées.

3. Modalités de remise des actions. Les actions des Sociétés Nouvelles seront nominatives et inscrites au nom de l'actionnaire unique dans le registre des actions nominatives de VENT D'EST S.A., SPF et de ASTFINANCE S.A., SPF.

4. Date à partir de laquelle les actions donneront le droit de participer aux bénéfices des sociétés nouvelles. Les actions nouvellement émises à l'actionnaire unique de la Société à Scinder lui conféreront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société à Scinder approuvant la scission.

5. Date à laquelle les opérations de la société à scinder seront inclus dans les comptes des sociétés nouvelles. D'un point de vue comptable, les opérations de la Société à Scinder seront considérées comme accomplies pour le compte des Sociétés Nouvelles à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société à Scinder approuvant la scission.

6. Droits et avantages spéciaux. La Société à Scinder n'a pas émis d'actions porteuses de droits spéciaux ou de titres autres que des actions.

7. Avantages spéciaux conférés aux membres du conseil d'administration, au commissaire aux comptes et aux experts qui contrôlent le projet de scission. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres du conseil d'administration et de gestion de la Société à Scinder en relation avec la scission.

Aucun avantage particulier ne sera attribué au commissaire aux comptes de la Société à Scinder en relation avec la scission.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts impliqués en relation avec la scission.

8. Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la Société à Scinder entre les Sociétés Nouvelles. L'actionnaire unique de la Société à Scinder désire affecter les biens de la Société à Scinder aux Sociétés Nouvelles.

La scission est basée sur le bilan de la Société à Scinder arrêté à la date du 2 septembre 2009.

Aux Sociétés Nouvelles seront affectés les éléments d'actif et de passif suivants:

	VENT D'EST S.A., SPF	ASTFINANCE S.A., SPF	TOTAL
	EUR	EUR	EUR
ACTIFS	50%	50%	100%
Immobilisations financières	47.702.776,39	47.702.776,39	95.405.552,78
Créances dont la durée résiduelle est inférieure à un an	4.828,52	4.828,52	9.657,03
Valeurs mobilières	19.030.572,91	19.030.572,91	38.061.145,82
Avoirs en banques	11.833.473,14	11.833.473,14	23.666.946,28
Total actif	78.571.650,96	78.571.650,96	157.143.301,91

PASSIFS			
Provisions pour risques et charges	124,50	124,50	249,00
Dettes dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	44.692,67	44.692,67	89.385,34
Total passif	44.817,17	44.817,17	89.634,34
ACTIF NET	78.526.833,79	78.526.833,79	157.053.667,57
Représenté par			
Capital souscrit	62.338.359,22	62.338.359,22	124.676.718,43
Prime d'émission	4,71	4,71	9,42
Réserve légale	12.394,68	12.394,68	24.789,35
Résultats reportés	14.265.932,94	14.265.932,94	28.531.865,88
Résultat de l'exercice	1.910.142,25	1.910.142,25	3.820.284,49
ACTIF NET	78.526.833,79	78.526.833,79	157.053.667,57

La Société à Scinder détient notamment TAGGIA CIV - CONSULTADORIA E PARTICIPACOES, UNIPESSOAL, LDA, une société existant selon le droit Portugais, ayant son siège social à Avenida Arriaga, n°. 77, Edifício Marina Forum, 6^{ème} étage, suite 605, Funchal, Madeira, Portugal, ayant un capital social de soixante millions huit cent trente-deux mille six cent quarante-cinq euros (EUR 60.832.645) représenté par une (1) part (ci-après "TAGGIA"). En conséquence de la scission, TAGGIA sera représentée par deux (2) parts, ayant une valeur de trente millions quatre cent seize mille trois cent vingt-deux euros et cinquante cents (EUR 30.416.322,50) chacune. Chaque part sera affectée à une des Sociétés Nouvelles.

9. Experts indépendants. Conformément à l'article 294 de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration de la Société à Scinder nommera un expert choisi parmi les réviseurs d'entreprises afin de contrôler et de rédiger un rapport sur les termes et conditions de la scission. Une copie dudit rapport sera à la disposition de l'actionnaire unique au siège social de la Société à Scinder.

10. Rapport du conseil d'administration sur la scission. Conformément à l'article 296 de la Loi sur les Sociétés, l'actionnaire unique de la Société à Scinder a renoncé au rapport écrit détaillé du conseil d'administration concernant la scission.

11. Modalités.

La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

- les Sociétés Nouvelles acquerront les actifs de la Société à Scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission;
- la Société à Scinder garantit aux Sociétés Nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;
- les Sociétés Nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;
- les Sociétés Nouvelles assureront à partir de la date d'effet de la scission tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet de la scission;
- les droits et les créances transmis aux Sociétés Nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les Sociétés Nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la Société à Scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan de la Société à Scinder en date du 2 septembre 2009.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les Sociétés Nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres.

12. Date de réalisation de la scission. La scission sera réalisée entre les parties dès que la décision approuvant la scission sera prise par la Société à Scinder, c'est-à-dire dès que les résolutions de l'actionnaire unique de la Société à Scinder approuvant la scission seront adoptées.

La scission sera réalisée à l'égard des tiers suite à la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des résolutions de l'actionnaire unique de la Société à Scinder approuvant la scission.

13. Effets de la scission. Par l'effet de cette scission, la Société à Scinder sera dissoute sans liquidation et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

L'approbation de cette scission par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société à Scinder vaudra décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société à Scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la Loi sur les Sociétés.

14. Statuts de la société VENT D'EST S.A., SPF.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après désignées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "VENT D'EST S.A., SPF", société de gestion de patrimoine familial, (ci-après la "Société").

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales, agences ou siège administratif ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux millions trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 62.338.359,22) représenté par deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à quatorze heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La Société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

15. Statuts de la société ASTFINANCE S.A., SPF.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après désignées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "ASTFINANCE S.A., SPF", société de gestion de patrimoine familial, (ci-après la "Société")".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales, agences ou siège administratif ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-deux millions trois cent trente-huit mille trois cent cinquante-neuf euros et vingt-deux cents (EUR 62.338.359,22) représenté par deux millions quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-quatre (2.457.824) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

Art. 9. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à quatorze heures trente.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La Société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la Société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 18. La Société peut, en tout temps, être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

16. Premiers administrateurs et première année sociale des sociétés nouvelles. Les premiers administrateurs de VENT D'EST S.A., SPF jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 seront:

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974, à Laxou, France, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Gérard Birchen, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Massimo Raschella, né le 16 avril 1978, à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les premiers administrateurs de ASTFINANCE S.A., SPF jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 seront:

- M. Hugo Froment, né le 22 février 1974, à Laxou, France, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Gérard Birchen, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Massimo Raschella, né le 16 avril 1978, à Differdange, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La première année sociale des Sociétés Nouvelles finira le 31 décembre 2010.

17. Informations concernant la scission. Conformément à la Loi sur les Sociétés, ce projet de scission sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société à Scinder décidant de la scission.

Au siège social de la Société à Scinder, les documents suivants seront disponibles pour examen par l'actionnaire unique de la société, au plus tard un mois avant l'assemblée générale extraordinaire décidant de la scission:

- Projet de scission;

- Comptes annuels audités de Valugy S.A., SPF pour les trois (3) dernières années comptables;

- Rapport du conseil d'administration de Valugy S.A., SPF concernant les comptes annuels audités pour Valugy S.A., SPF pour les trois (3) dernières années comptables;

- Etat comptable arrêté au 2 septembre 2009 de Valugy S.A., SPF; et

- Rapport de l'expert indépendant sur la scission pour Valugy S.A., SPF.

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société à Scinder approuvant la scission sera tenue dès que possible après l'expiration de la période d'attente d'un mois commençant à la publication de ce projet de scission.»

Le notaire soussigné certifie par la présente l'existence et la légalité du projet de scission et de tous actes, documents et formalités incombant à la Société à Scinder conformément à la loi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2009. Relation: LAC/2009/43602. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132280/401.

(090162426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2009.

Panzarita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 66.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

101075

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009130945/12.

(090157722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Hotepar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 124.125.

—
Résiliation de mandat

Je, soussignée,

Sandrine ANTONELLI

Demeurant professionnellement au 207, Route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

Née le 06/03/1969 à Savigny sur Orge (France),

démisionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

HOTEPAR S.A.

ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 124.125

Date effective: le 5 octobre 2009

Fait à Luxembourg, le 5 octobre 2009.

Sandrine ANTONELLI.

Référence de publication: 2009131199/18.

(090157989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Société d'alimentation, anciennement Edmond Muller, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 15.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130947/10.

(090157730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 133.001.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 octobre 2009

La soussignée 3TS Capital Partners Ltd., société constituée selon la juridiction finlandaise et ayant son siège social au Itämerentori, 2, FIN-00180 Helsinki, dûment représentée par Monsieur Pekka Mäki, directeur,

Détenant 500 parts sociales de la "Société" et ainsi en tant qu'associée unique de la "Société" a pris la résolution suivante:

1) Accepter le renouvellement du mandat de Monsieur Jozsef Köver, directeur, né le 16 juillet 1962 à Jaszbereny, (Hongrie), résidant professionnellement à Brassai Samuel u. 16, H-1122 Budapest (Hongrie), en tant que gérant de catégorie A de la société à partir du 10 octobre 2009 et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Technology in Central and Eastern Europe Lux S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009131207/20.

(090158211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Panzarita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 66.569.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2009130946/12.

(090157723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Treveris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 122.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130948/10.

(090157732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Hotello S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 103.094.

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "HOTELLO S.C.A.", (la "Société"), une société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 103.094, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1205 du 25 novembre 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1681 du 8 septembre 2006.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'alinéa 4 de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Pour toute année où la Société dispose de fonds disponibles suffisants pour procéder à une distribution, pris sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles, y compris le compte de prime d'émission, les dividendes seront répartis entre les actionnaires de la Société dans les proportions suivantes:

- pour les titulaires d'actions de catégorie A, au prorata du nombre d'actions de cette catégorie détenues dans le capital de la Société, augmentés le cas échéant des versements complémentaires visés ci-après;

- pour les titulaires d'actions d'une autre catégorie que A:

a) au prorata du nombre d'actions de cette catégorie dans le capital de la Société jusqu'à ce que les titulaires concernés aient perçu à titre de dividendes cumulés un montant au moins égal au prix de souscription payé par eux pour les actions de cette catégorie;

b) au-delà de la perception de leur prix de souscription, un montant réparti concurremment à hauteur de 80% aux titulaires d'actions de la catégorie en cause et de 20% aux titulaires d'actions de la catégorie A."

2.- Ajout d'un deuxième alinéa à l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante: "La part éventuelle de chacun des actionnaires dans les valeurs actives qui ressortiront du compte définitif de liquidation sera répartie selon les mêmes règles que pour la répartition des dividendes prévues à l'article 15 des statuts étant précisé qu'il sera tenu compte des dividendes antérieurement versés s'il en existe."

3.- Création d'une nouvelle catégorie d'actions de commanditaire et constatation par l'assemblée que ces nouvelles actions auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les actions existantes.

4.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre millions trente-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 4.037.750,-) pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent soixante euros (EUR 6.000.360,-) à un montant de dix millions trente-huit mille cent dix euros (EUR 10.038.110,-).

5.- Émission au prix de trois cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 384,-) l'action de 13.025 nouvelles actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

6.- Souscription et libération des nouvelles actions, émises avec une prime d'émission.

7.- Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'alinéa 4 de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 15. Quatrième alinéa. "Pour toute année où la Société dispose de fonds disponibles suffisants pour procéder à une distribution, pris sur les bénéfices nets ou les réserves disponibles, y compris le compte de prime d'émission, les dividendes seront répartis entre les actionnaires de la Société dans les proportions suivantes:

- pour les titulaires d'actions de catégorie A, au prorata du nombre d'actions de cette catégorie détenues dans le capital de la Société, augmentés le cas échéant des versements complémentaires visés ci-après;

- pour les titulaires d'actions d'une autre catégorie que A:

a) au prorata du nombre d'actions de cette catégorie dans le capital de la Société jusqu'à ce que les titulaires concernés aient perçu à titre de dividendes cumulés un montant au moins égal au prix de souscription payé par eux pour les actions de cette catégorie;

b) au-delà de la perception de leur prix de souscription, un montant réparti concurremment à hauteur de 80% aux titulaires d'actions de la catégorie en cause et de 20% aux titulaires d'actions de la catégorie A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 17 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 17. Deuxième alinéa. "La part éventuelle de chacun des actionnaires dans les valeurs actives qui ressortiront du compte définitif de liquidation sera répartie selon les mêmes règles que pour la répartition des dividendes prévues à l'article 15 des statuts étant précisé qu'il sera tenu compte des dividendes antérieurement versés s'il en existe."

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de créer une catégorie supplémentaire (à savoir la catégorie C) d'actions de commanditaire d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune qui auront les mêmes avantages et droits aux dividendes que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions trente-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 4.037.750,-) pour le porter de son montant actuel de six millions trois cent soixante euros (EUR 6.000.360,-) à dix millions trente-huit mille cent dix euros (EUR 10.038.110,-) par l'émission

de treize mille vingt-cinq (13.025) nouvelles actions de commanditaire de catégorie C d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, ayant les droits et privilèges définis dans les statuts de la Société.

L'Assemblée admet à la souscription des treize mille vingt-cinq (13.025) actions nouvelles de catégorie C:

- la société ALGONQUIN S.A., société anonyme, ayant son siège au 18, Avenue Delleur, B-1170 Bruxelles à concurrence de quatre mille cinq cent soixante huit (4.568) actions de catégorie C;
 - la société ZOE PARTNERS LIMITED PARTNERSHIP, ayant son siège social au 5295 Hammock Drive, Coral Gables, FL 33156 (USA) à concurrence de mille deux cents (1.200) actions de catégorie C;
 - OPPETIT FAMILY TRUST, agissant par l'intermédiaire de ARTEMIS TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social au PO Box 100, Sydney Vane House Admiral Park, St Peter Port, Guernesey, Channels Islands GY1 3EL Royaume-Uni, à concurrence de deux mille (2.000) actions de catégorie C;
 - la société TRAILBLAZER, agissant par l'intermédiaire de RBC CEES NOMINEES (GUERNSEY) LIMITED - B2552/B4319 as nominee for Royal Bank of Canada Trust Company (Asia) Limited Trustee of the Bear Stearns & Co Inc Michel Peretie Retirement Benefits Scheme, ayant son siège social 19-21 Broad Street, St Helier, Jersey, Channels Islands JE1 3PB, Royaume-Uni, à concurrence de neuf cent cinquante (950) actions de catégorie C;
 - la société NoBrainer LTD, ayant son siège social PO Box 312, Queen Victoria House, Victoria Street, Douglas, Isle of Man IM99 2BJ, Royaume-Uni à concurrence de huit cent quatre-vingts (880) actions de catégorie C;
 - la société KESHET INVESTMENTS LP, ayant son siège social au 56, The Terrace, Katonah, NY 10536, USA, à concurrence de quatre cent soixante-dix (470) actions de catégorie C;
 - Madame Sylvia BERTRAND, demeurant calle (rue) Can Mora 3 BXS, 08034 Barcelone, Espagne, à concurrence de trois cent soixante (360) actions de catégorie C;
 - la société ESSACHE Sàrl, ayant son siège social au 38, avenue Alfred Belmontet, 92210 Saint Cloud, France, à concurrence de quatre cent trente (430) actions de catégorie C;
 - la société REBECA, ayant son siège social au 11, avenue de Ségur, 75007 Paris, France, à concurrence de cent trente (130) actions de catégorie C;
 - la société VERY SAS, ayant son siège social au 10, rue de la Grange Batelière, 75009 Paris, à concurrence de mille six cent vingt et une (1.621) actions de catégorie C;
 - Monsieur Bertrand SCHWAB, demeurant au 24, Stratford Terrace, Londres W8 7BH, Royaume-Uni, à concurrence de deux cents (200) actions de catégorie C;
 - Monsieur Philippe BLAVIER, demeurant au 12/3 rue du Buisson, Ixelles, Belgique, à concurrence de deux cent seize (216) actions de catégorie C;
- les autres associés renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les associés, les treize mille vingt-cinq (13.025) actions nouvelles de catégorie C sont souscrites à l'instant même par les parties pré-mentionnées, représentées par Monsieur Christophe BLONDEAU, prénommé, en vertu de procurations, ci-annexées.

Les treize mille vingt-cinq (13.025) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire pour un montant total de cinq millions mille six cents euros (5.001.600,- EUR) qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

L'apport de cinq millions mille six cents euros (5.001.600,- EUR) sera alloué au capital social pour le montant de quatre millions trente-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 4.037.750,-) et neuf cent soixante-trois mille huit cent cinquante euros (EUR 963.850,-) seront alloués au compte de prime d'émission.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Premier alinéa. "La Société a un capital souscrit de dix millions trente-huit mille cent dix euros (EUR 10.038.110,-) représenté par trois mille deux cent vingt-six (3.226) actions de commanditaire de catégorie A, seize mille cent vingt-neuf (16.129) actions de commanditaire de catégorie B et treize mille vingt-cinq (13.025) actions de commanditaire de catégorie C qui doivent être détenues par les associés commanditaires et une (1) action qui doit être détenue par l'associé-commandité, ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. BLONDEAU, C. DETREMBLEUR, M.-L. SCHUL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 octobre 2009. Relation: EAC/2009/11720. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009131699/152.

(090158759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Capitalue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.867.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130951/10.

(090157738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

B.S. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.486.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 26 mai 2009:

L'Assemblée décide de nommer un deuxième administrateur délégué à dater du 1^{er} juin 2009 Monsieur Sébastien THIBAL, demeurant au 4 rue des Anglières B-6724 Marbehan. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2012.

Suite à ces modifications, le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

- Monsieur Michel THIBAL, administrateur et administrateur délégué,
- Monsieur Sébastien THIBAL, administrateur et administrateur délégué,
- Monsieur Jean-Pierre THIBAL, administrateur,

Le mandataire

Référence de publication: 2009131190/17.

(090157551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

F.T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 64, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 94.561.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009130953/15.

(090157744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Value Finder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 66.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALUE FINDER S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130955/12.

(090157658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Altec Continental Operations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009130956/13.

(090157663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Sky Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.491.

DÉCLARATION

Suivant un contrat de vente signé en date du 23 septembre 2009, ATC Corporate Services (Luxembourg) SA a cédé
12.500 parts sociales de la société Sky Investments S.à r.l. en faveur de Monsieur Jonathan Frommes WYLER.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009131314/14.

(090157601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Altec Continental Operations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009130957/13.

(090157666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Ifigenia S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 383.625,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009130960/11.

(090157674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

International Finance Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 36.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009130961/11.

(090157677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

International Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.787.

Suite à une décision des administrateurs lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mai 2000, la dénomination de DOMA HOLDING S.A., ayant son siège social à 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 32 396 a été modifiée en EDONIS HOLDING S.A.

Il résulte de cessions que les parts sociales sont actuellement détenues comme suite:

EDONIS HOLDING S.A. 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg	4.999 parts sociales
Jean Marc BOREL 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg	1 part
	<hr/> 5.000 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Fiduciaire B+C S.à.r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009131201/19.

(090158026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Severino Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 93.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVERINO FINANCES S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130967/13.

(090157695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Solega S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLEGA S.A. - S.P.F.
Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130968/13.

(090157697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

MGT 1 & 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.612.

A. Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenue en date du 9 mai 2009

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, le Conseil d'Administration confirme avoir délégué depuis le 21 mars 2007 et pour une durée indéterminée la gestion journalière de MGT 1 & 2 S.A. à Roger Ehrler. Monsieur Roger Ehrler est autorisé à faire toutes les opérations en relation avec la participation dans Metallum S.A. La société est engagée par la signature individuelle de monsieur Roger Ehrler. La délégation reste valable jusqu'à révocation par le Conseil d'Administration.

B. Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 août 2009

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jacques Reckinger, René Schlim et Marco Neuen comme administrateurs avec effet au 4 août 2009.

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Roger Ehrler, 7 Passage Gelle Klack, L-1247 Luxembourg
- Werner Bolliger, Bergtalstrasse 58, CH-9500 Wil, Suisse
- Joel Cuccarède, Unter Gasse 2, CH-3912 Tennen, Suisse

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.

L'Assemblée accepte la démission de la Fiduciaire de Luxembourg SA comme commissaire, avec siège social au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'Assemblée nomme comme commissaire:

BDO Audit S.A., Le Dôme Espace Petrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg RCS B 147570.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.

Le siège social est transféré à Le Dôme Espace Petrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Roger Ehrler.

Référence de publication: 2009131269/28.

(090157894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

UV S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 137.182.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UV SA SPF
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130969/13.

(090157698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Eurogipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 66.266.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROGIPA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009130970/11.

(090157612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Euro China Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 126.956.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2009130971/10.

(090157615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Createam, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8050 Bertrange, Tossenber, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 19.099.

Extrait de la réunion du conseil d'administration de la S.A. CREATEAM S.A. tenue au siège social en date du 29 septembre 2009 à 10 hrs

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CREATEAM S.A. prend à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Est nommé "Délégué à la gestion journalière" avec droit de signature pour l'activité autorisé à partir du 29 septembre 2009 de la Société Anonyme CREATEAM S.A., et pour une durée indéterminée,

Madame Sandra Maria SEQUEIRA GOMES,

p/a route des Trois Cantons L-8399 WINDHOF/KOERICH

Bertrange, le 29.09.2009.

Pour extrait conforme

CACTUS S.A.

Représenté par Max LEESCH

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2009131283/20.

(090158113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

RivCore Amstel 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.194.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2009130972/13.

(090157616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

RivCore Amstel 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.179.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Richard Brekelmans
Mandataire

Référence de publication: 2009130974/13.

(090157618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

RCG Re II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 42.294.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 30 juillet 2009

L'assemblée générale prend acte des démissions de Rik Vandenberghe, Patrick Chilet et Eric Lombaert en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 30 juillet 2009.

L'assemblée générale décide de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 30 juillet 2009:

- Tolga Bakircioglu, ayant son adresse professionnelle au 599, Lexington Avenue, 20th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;
- Claude Lang, ayant son adresse professionnelle au 45, cité Kirchberg, L-3733 Rumelange, Luxembourg; et
- Owen S. Littman, ayant son adresse professionnelle au 599, Lexington Avenue, 20th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Les mandats des nouveaux administrateurs viendront à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

L'assemblée générale décide en outre de révoquer le mandat de ERNST & YOUNG en tant que réviseur d'entreprises de la Société avec effet au 30 juillet 2009 et de nommer en remplacement de ce dernier PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son adresse professionnelle au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477 avec effet au 30 juillet 2009 et pour un mandat qui viendra à expiration à l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société chargée d'approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature
Mandataire / Mandataire

Référence de publication: 2009131427/28.

(090158299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

GBR Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009130975/10.

(090157619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Value Finder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 66.981.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALUE FINDER S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130977/12.

(090157632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Séminaire Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 65.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130981/12.

(090157638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Séminaire Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 65.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130982/12.

(090157639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

YTEN - Uniformes & Retouches, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4267 Esch-sur-Alzette, 35, rue Albert Goedert.
R.C.S. Luxembourg B 148.550.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Emilie HECK ép. Lepage, couturière, née le 08 avril 1969 à Differdange, demeurant au 8, Cité Salvador Allende, L-4014 Esch-sur-Alzette, ici représentée par Madame Yvette ENGEL ép. HERMES, couturière, demeurant à L-4267 Esch-sur-Alzette, 35, rue Albert Goedert, en vertu d'une procuration donnée à Esch-sur-Alzette le 08 septembre 2009.

2. Madame Yvette ENGEL ép. Hermes, couturière, née le 02 janvier 1966 à Pétange, demeurant au 35, rue Albert Goedert, L-4267 Esch-sur-Alzette.

3. Madame Théa ENGEL ép. Emeringer, employée privée, née le 12 mai 1959 à Pétange, demeurant au 30, rue du Bourgrund, L-4039 Esch-sur-Alzette.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital - Social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social l'exploitation d'un atelier de couture et de retouches d'uniformes et de vêtements ainsi que l'achat et la vente de tout article d'habillement.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre nature à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "YTEN - UNIFORMES & RETOUCHES" société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq EUROS (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de tous les gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (%) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération du capital

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Emilie HECK, prénommée, cinquante et une parts sociales	51
2.- Madame Yvette ENGEL, prénommée, vingt quatre parts sociales	24
2.- Madame Théa ENGEL, prénommée, vingt cinq parts sociales	25
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 35, rue Albert Goedert, L-4267 Esch-sur-Alzette.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérante technique:

a) Madame Emilie HECK, couturière, née à Differdange le 08 avril 1969, demeurant au 8, Cité Salvador Allende, L-4014 Esch-sur-Alzette.

Gérantes administratives:

a) Madame Théa ENGEL, employée privée, née à Pétange le 12 mai 1959, demeurant au 30, rue du Bourgrund, L-4039 Esch-sur-Alzette.

b) Madame Yvette ENGEL, couturière, née à Pétange le 02 janvier 1966, demeurant au 35, rue Albert Goedert, L-4267 Esch-sur-Alzette.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants pré-mentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Y. Engel, T. Engel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 06 octobre 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009131679/137.

(090158654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Olibast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.149.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OLIBAST S.A.

Christophe BLONDEAU / Romain THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009130983/13.

(090157640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.

B Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.165.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique en date du 8 Octobre 2009 que:

- Les démissions de M. Haji Ghani bin Haji Abd Hamid, né à Brunéi Darussalam le 7 novembre 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunéi Darussalam, et de M. Pengiran Airuddin bin Pengiran Haji Mohamad, né à Brunéi Darussalam le 29 février 1956, ayant son adresse professionnelle au Level 12, Ministry of Finance Building, Commonwealth Drive, Jalan Kebangsaan, BB 3910 Brunéi Darussalam, en leur capacité de gérant de classe A, ont été acceptées avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009131315/20.

(090157592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2009.
